



Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les Communes
de Beugin - Fouquières les Béthune – Fouquereuil – Gosnay
La Comté – Ourton

Conclusions et AVIS

Enquête Publique Unique

Autorisation Préalable de Défrichement

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	12 octobre 2021
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais	19 octobre 2021
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 janvier 2022
-------------	-----------------

SOMMAIRE

DEMANDE d'AUTORISATION de DÉFRICHEMENT

1 - PREAMBULE	p3
2 - AUTORISATION E de DEFricHEMENTE.....	P3
3 – NATURE du PROJET.....	p4
4 - DOSSIER d'ENQUÊTE.....	p5
5 -DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE.....	p5
6 - OBSERVATIONS - REPOSES du MAÎTRE d'OUVRAGE	p6
7- AVIS ;.....	p8

1 - PRÉAMBULE

Les communes de GOSNAY, FOUQUEREUIL lez BETHUNE, FOUQUIERES, OURTON LA COMTE et BEUGIN où s'écoulent les cours d'eau la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche subissent régulièrement des crues importantes. Pour lutter contre ces évènements climatiques un Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI-Lys 3) a été mise en place en octobre 2017 par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL). C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune–Bruay–Artois Lys Romane (CABBALR), Maître d'Ouvrage, envisage de réaliser 3 zones d'expansion de crues (ZEC) sur les sites des communes de :

- OURTON	pour un stockage	+/-	32 000 m ³
- LA COMTE/BEUGIN	" "	+/-	172 000 m ³
- GOSNAY/FOUQUIERES lez BETHUNE/ FOUQUEREUIL	" "	+/-	230 000 m ³

2 – AUTORISATION de DÉFRICHEMENT

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie par exemple).

L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie d'au moins une des conditions suivantes (L341 du Code Forestier) :

- Exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement / reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur (1 et 5), en fonction du rôle économique, écologique et social des bois défrichés, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent.
- Possibilité d'acquittement de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente.
- Remise en état boisé du terrain après exploitation pour les carrières
- Exécution de travaux de génie civil ou biologique pour protéger contre l'érosion les sols défrichés
- **Exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels**

C'est par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Cette enquête comporte plusieurs volets, à savoir :

- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- la demande d'Autorisation de défrichement ;
- La Dérogation pour la Destruction d'Espèces Protégées
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcellaire ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande en vue de déclarer le projet d'intérêt général.

Dispositions réglementaires

La demande de défrichement s'inscrit dans l'enquête de demande d'autorisation environnementale en application des dispositions réglementaires suivantes :

- o Le Code de Forestier art L.341-1 à L.341-10 ; R.381-2 ; R.181-13
- o Le Code de l'Environnement article R.181-15-9

3- NATURE du PROJET

Les travaux seront exécutés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est étant assurée par l'agence de Lille du cabinet ARTELIA.

3.1 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud. La ZEC s'étendra dans une pâture la présence de la Biette est évidente, elle sera constituée :

- d'un remblai principal, long de 281 m avec une hauteur maximale 3.87 m
- de remblais secondaires, placés en bordures de la zone d'expansion
- Le volume de rétention pour un événement vicennal sera de l'ordre de 32 500 m3.

La surface de défrichement y sera de 2717,20 m²

3.2 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel. Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. La ZEC de la Comté comprend une grande diversité d'habitats agricoles et boisés installés le long de la Lawe, du Bajuel et de ses affluents. Une ZNIEFF de type I se trouve en partie Nord de la zone d'étude, couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Département. La ZEC de La Comté sera constituée comme suit :

Un remblai principal, de 500 m et sera constitué de trois parties :

- La partie au niveau du Bajuel sa hauteur maximale sera de 4.70 m.
- La partie au niveau de la Lawe aura une hauteur maximale de 5.50
- La communication entre les deux parties décrites précédemment se fait par le biais d'un canal de ponction. La hauteur maximale sera de l'ordre de 3.50 m.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal sera de +/- 172 100 m3.

La surface de défrichement y sera de 6430 ,80 m²

3.3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY :

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières les Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames. Le site est longé au nord par l'A26 Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé. La ZEC de Gosnay sera constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, prolongée par d'autres digues sur +/- 1500 m de longueur et une hauteur de 1.70 m. Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par an) sera de 230 000 m3. La vidange de la ZEC se fera en 12 heures

Aucune zone de défrichement su cette ZEC

En conséquence l'impact sur les terrains dont la destination initiale est forestière, hors terres agricoles, la surface totale perdue sera de 8156 m² à laquelle il faut ajouter 992 m² de surface ripisylve (bande de 4m sur 248ml) ce qui porte la surface totale à défricher de 9148 m².

4 -DOSSIER d'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Le dossier d'enquête unique comprend :

Document A : Note globale non technique de présentation

Dossier B : Autorisation Environnementale

- Rapport sur le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Travaux soumis à Autorisation. (Art L.213-3 Code de l'environnement ;
- Annexe 1 : Plan de localisation ;
- Annexe 2 : États initiaux GONNAY - OURTON - LA COMTE ;
- Annexe 3 : Analyses des critères pédologiques des sites ;
- Annexe 4 : Qualité des eaux de la LAWE ;
- Annexe 5 : Rapport technique AVP ;
- Annexe 6 : Plan des sites La Déclaration d'Intérêt Général ;
- Annexe 7 : Rapports géotechniques (3) ;
- Annexe 8 : Décision exam en au cas par cas ;
- Annexe 9 : Autorisation de défrichement (Plan) ;
- Annexe 10 : Attestation de propriété CABBALR ;
- o Une déclaration quant aux incendies survenus lors des 15 dernières années, dans les conditions de l'art R.341-2 du code précité si les terrains relèvent du code forestier ;
- o La localisation de la zone à défricher avec les superficies ;
- o Un extrait du plan cadastral

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Les documents produits dans le cadre de l'étude d'impact présentent les différents items qu'impose la réglementation. Ils permettent d'appréhender ceux-ci dans le détail quels que soient les milieux rencontrés dans la zone d'étude.

L'étude d'impact se montre très explicite sur les conséquences que la réalisation des 3 ZEC peut engendrer sur les différents milieux tout en précisant les choix opérés dans le cadre de de la mise en place des mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation.

Les ratios de compensation exigés seront ici au minimum de :

- 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés ;
- 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides ;
- 4 pour 1 pour les boisements

Le rapport présentant l'ensemble de l'étude d'impact en son chapitre 5.5 p 181 et l'Annexe 9 du dossier précisent parfaitement les données relatives à la demande d'autorisation préalable de défrichement.

5- DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du publique comme suit :

- ✓ **Affichage** : Le lundi 8 novembre 2021 l'affichage était présent sur site comme en mairies. Durant le déroulement de l'enquête je me suis assuré qu'il était maintenu.

- ✓ **Sites informatiques :** l'avis d'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CABBALR.
- ✓ **Insertions presse :**
Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021.
- ✓ **Permanences**
Les 7 permanences se sont déroulées comme suit :
Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;
Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h en mairie de GOSNAY
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;
Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;
Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;
Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

L'enquête s'est déroulée sans problème en particulier eu égard à l'implication des personnels en charge du dossier à la CABBALR comme des personnels communaux des communes sièges des permanences.

Les dispositions règlementaires reprises ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 ont été parfaitement respectées.

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière durant le déroulement de l'enquête publique.

6 – OBSERVATIONS - REPONSES

Il ressort du bilan de l'ouverture de l'enquête publique les éléments suivants :

	Dates	Visites	Obs. Orales	Obs. Registres	Courriers	Mails
Ourton	22/11/21	1	0	0	0	0
Gosnay	22/11/21	2	1	0	0	0
Gosnay	26/11/21	3	2	0	0	0
La Comté	26/11/21	3	1	1	0	0
Ourton	7/12/21	0	0	0	0	0
La Comté	7/12/21	3	3	0	0	0
Gosnay	21/12/21	3	2	0	1	0
Site Préfecture	12/12/21					2
Réception des registres	24/12/21			1 (La Comté) 1 (Beugin) 1 (Fouquereuil)		
TOTAL		15	9	4	1	2

Par ailleurs 2 courriels ont été adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait le devenir des chemins de randonnées à La COMTE et la réalisation d'une ZEC à *Gauchin Le Gal*.

Enfin comme ils y étaient invités par l'arrêté préfectoral du 19/10/2021 les Conseils municipaux ont délibéré sur le dossier comme suit :

COMMUNES	DATES	AVIS	
OURTON	1 ^o /12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
GOSNAY	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
LA COMTE	15/12/2021	RESERVES	Vu dans Avis DIG - DUP
FOUQUEREUIL	6/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
FOUQUIERES-lez-BETHUNE	8/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
BEUGIN	10/12/2021	RESERVES	Soutient CM de La Comté

Après avoir transmis mon Procès-verbal de synthèse le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, la réponse me fut transmise par mail le 7 janvier 2022 confirmé par un courrier recommandé adressé le même jour à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Les observations formulées durant l'enquête qui abordaient des questions 2 aspects du dossier :

- 1) Des questions d'ordre général se rapportant aux travaux, elles font l'objet d'une analyse dans les dossiers Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration d'Intérêt Général - et Création de servitude ;
- 2) Les problématiques environnementales abordées dans l'étude d'impact qui sont analysées dans l'Avis traitant de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Pas d'observation pour ce qui concerne les surfaces devant faire l'objet d'un défrichement toutefois les questions quant aux mesure ERC sont évoquées à plusieurs reprises : Les observations quant aux opérations de défrichement peuvent se résumer comme suit :

- o **Q2 Localisation des mesures compensatoires sur site** : Une meilleure localisation des mesures compensatoires au plus près de leur lieu de destruction, (destruction de milieux humides remarquables, les prairies hygrophiles) ;
- o **Q15 Gosnay site unique de compensation** : Q15 Sur chaque ZEC les milieux humides seront détruits. Pourquoi les compensations seront sur le site de GOSNAY ?

Conclusions du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante toutefois

Il aurait été utile de préciser les sites où les mesures ERC s'effectueront in situ.

Q2 Localisation des mesures compensatoires sur site : « Les surfaces et linéaires de végétations caractéristiques de zones humides détruites temporairement et définitivement (avant mesures) sont les suivantes :

Sur la Comté, 755 m² de prairies humides, auquel il faut ajouter 1 880 m² d'habitats prairiaux humides sur la ZEC de Gosnay.

Et toujours sur la Comté pour les milieux boisés hygrophiles , 1404m² de boisements hygrophiles sur sols non marécageux, 220 ml de ripisylves et 95 ml de ripisylves et communautés proches des forêts de ravins à Polystic à soies.

Les boisements humides et les boisements mésohygrophiles concernés par les aménagements des ZECs de la Comté et d'Ourton doivent être compensés respectivement au ratio de 2,4 pour 1 et 2,8 pour 1 sur la ZEC de Gosnay. Réponse satisfaisante

Q15 de mon rapport : Gosnay site unique de compensation Réponse : Les autres mesures de compensation seront réalisées sur la ZEC de Gosnay. .. L'ensemble des mesures nécessite une importante surface foncière en raison des ratios à atteindre (environ 18 ha pour la compensation cumulée des trois ZECs). La politique foncière de la CABBALR a pour objectif une moindre consommation des terres agricoles.

La surface de la ZEC de Gosnay étant entièrement terrassée sur environ 50cm, rendant le retour à la culture difficile, elle a donc été préférentiellement utilisée comme surface de compensation. : Réponse satisfaisante

Conclusions et Avis sur l'autorisation Préalable de défrichement

Vu

- La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement déposée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) en vue de réaliser 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de la Lawe ;
- La décision n° E21- 000087/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021

Considérant que :

- Que projet présenté répond aux orientations définies dans :
 - Le cadre de la Stratégie Locale sur la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en décembre 2016 ;
 - Les orientations un Programme d'Action de Préventions des Inondations le PAPI-Lys 3 mise en place le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys SYMS
 - L'axe 6 du PAPI prévoit notamment la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le bassin-versant de la Lys
- Que le PPRI prescrit le 7/11/2019 approuvé le 29/03/2021 englobe les communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton
- Que l'étude d'impact a porté sur un large périmètre (rayon de 10 km) couvrant une superficie de 26 hectares ; où on note la présence
 - 2 ZNIEFF à moins de 2 km (n° 310030044 Bois Louis & Bois d'Epenin - n°310030050 Coteaux & bois d'Ourton) ;
 - Un site Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais n° CENNPC003 « BOIS DE LA LOUVIERE » a
 - 3 ENS (Espace Naturel Sensible) à moins de 10 km de la zone d'étude.
- Le dossier relatif à la procédure d'enquête unique objet de la présente enquête respectait l'ensembles des dispositions règlementaires applicables à l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête unique ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté en applications de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais repris ci-dessus, notamment pour ce qui concernait la publicité faite à l'enquête à savoir :
 - Publication d'un Avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) comme sur le site de la CABBALR, où le dossier était téléchargeable
 - Dans les mêmes conditions l'affichage fut apposé et maintenu durant toute la durée de l'enquête dans les 6 mairies concernées, comme sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
 - Publication de l'Avis dans les journaux :
 - La voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021
 - L'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021

- Le dossier complet de l'enquête publique unique et un registre d'enquête étaient consultables dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ;
- Les 7 permanences ont été tenues aux dates prescrites par l'arrêté préfectoral repris ci-dessus ;
- Que les observations formulées dans le cadre de l'enquête unique sur la demande d'Autorisation Environnementale – autorisation de défrichement – Destruction d'espèces protégées – Déclaration d'Intérêt Général – Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire ont fait l'objet de mon procès-verbal de synthèse adressé le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, comme en Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Que le Maître d'Ouvrage m'en a fait réponse par mail en date du 07/01/2022 ;

En conséquence :

Après examen attentif des orientations et choix opérés par le Maître d'Ouvrage :

- En matière d'évitement et de réduction au regard d l'impact des 3 ZEC sur les des enjeux identifiés en particulier pour ce qui concerne les opérations de défrichement ;
 - Ourton : La surface de défrichement y sera de 2717,20 m²
 - La Conté/ Beugin : La surface de défrichement y sera de 6430 ,80 m²
 - Gosnay : aucune La surface de défrichement
- Des réponses apportées aux observations formulées quant à l'approche environnementale du projet notamment sur les aspects liés aux défrichements ;
- Des mesures compensatoires prévues desquelles il ressort que les ratios de compensation seront au minimum de :
 - 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés ;
 - 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides ;
 - 4 pour 1 pour les boisements
 - 1 ha de zones humides détruites et 0.91 ha de boisement défriché seront à compenser par la création d'une zone humide (ZEC de Gosnay).
 - La création de 4,728 ha pour les 0,899 ha de zones humides détruites définitivement est cohérente avec les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie

J'émetts l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE à l'AUTORISATION PRÉALABLE de DÉFRICHEMENT

Hardelot le 21 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE